

Le Bulletin d'information de la Cour Pénale Spéciale

Mars 2020



AU CŒUR DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE



Au service
des peuples
et des nations



MINUSCA

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en République centrafricaine



UNION EUROPEENNE

SOMMAIRE



**Le mot
du Président**
pages 2



Actualités
pages 3 et 4

**Zoom sur...
L'USPVT**
pages 2

Chiffres-Clés
pages 3 et 4



Evènement
pages 6-7



**Parole
d'Expert**
page 8-10

COMITÉ DE RÉDACTION

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Michel Landry LOUANGA

RÉDACTEUR EN CHEF
Nelly MANDENGUE

CONSEILLER TECHNIQUE:
Théophile MOMOKOAMA

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Guylaine VANNIER

C'est avec l'effervescence propre à l'aboutissement d'un nouveau projet que la Cour Pénale Spéciale (CPS) vous annonce le lancement de son premier bulletin d'information.

En effet, depuis le début du mandat de cette Cour inédite, qui remonte à la session inaugurale du 22 Octobre 2018, vous êtes nombreux à vous interroger sur les avancées et l'effectivité de cette institution créée en réponse au besoin de justice de la population centrafricaine. C'est la première fois qu'un tribunal inscrit dans un processus de justice transitionnelle est basé dans le pays où le conflit a lieu, pendant que celui-ci est toujours en cours. Plus encore, cette juridiction est hybride par son statut national et sa composition mixte, une première mondiale !

Désireuse de vous tenir informés le plus régulièrement possible de son activité judiciaire et de son évolution dans la lutte contre l'impunité, la CPS publiera chaque trimestre un bulletin qui retracera quelques étapes importantes de son travail. Vous y découvrirez donc d'une part ses réalisations, ce qui constitue son actualité et d'autre part ses projets.

Au sommaire de ce premier numéro spécial :

Une rétrospective sur la Cour, la réhabilitation de la morgue du Centre Hospitalier National et Universitaire de Bangui (CHNUB) en réponse aux besoins des enquêtes, un zoom sur l'Unité de protection des victimes et témoins, les chiffres-clés qui marquent l'action de la Cour, l'analyse d'un expert sur les particularités et les défis de la Cour Pénale Spéciale et enfin l'agenda de nos événements. Destinée à un large public, ce bulletin paraîtra donc chaque trimestre et s'inscrira en complément de notre site internet que nous vous invitons à visiter.

Pour que tous soient bien informés, n'hésitez pas à partager.

Bonne lecture à toutes et à tous de ce numéro spécial !

La volonté politique de créer une juridiction nationale avec une composition hybride et fonctionnant sur la base des textes juridiques nationaux et internationaux a vu le jour en République Centrafricaine pour lutter contre la culture de l'impunité et afin de rendre justice aux innombrables victimes des différentes crises militaro-politiques que le pays a connu depuis plusieurs décennies.



Le 22 octobre 2018, la CPS a, au cours de son audience solennelle, officiellement lancé ses activités judiciaires. Ce qui hier n'était qu'un projet est devenu une réalité. Rendre les auteurs, les co-auteurs et les complices des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, responsables de leurs actes devient une étape cruciale. Ainsi, les personnels nationaux et internationaux composant cette cour, tous unis, doivent se mettre avec abnégation au service de la justice centrafricaine afin de répondre aux grandes attentes des victimes, des organisations de la société civile, de la communauté internationale qui soutient la Cour Pénale Spéciale et bien sûr de la République centrafricaine. Les défis à relever sont énormes mais nous ne pouvons pas nous dérober car il y va de la survie du peuple centrafricain et de la paix durable dans la sous-région, en Afrique et dans le monde.

En effet, réussir la mission confiée à la Cour Pénale Spéciale apportera certainement une importante contribution à la paix, à la sécurité et au développement durable de la République Centrafricaine.

« Mon souhait le plus ardent est de voir les animateurs de la Cour Pénale Spéciale à savoir, magistrats, greffiers, secrétaires de parquet, officiers de police judiciaire, avocats et autres personnels d'appui, mériter la confiance placée en eux. »

La CPS est l'émanation d'une véritable volonté populaire, arrimée à un ancrage politique qui ne s'est jamais démenti à travers le temps. En effet, alors que la loi créant la CPS avait été adoptée par le Conseil national de la transition et promulguée par la Présidente de la transition, ce sont les autorités issues des élections de 2016 qui ont engagé la mise en place effective de cette juridiction, dont la spécificité réside dans son caractère hybride et dans sa complémentarité avec à la fois la Cour pénale internationale et les juridictions ordinaires.

Il s'agit bien d'une juridiction nationale centrafricaine, mais qui, de par sa composition et son mode de fonctionnement, capitalise au mieux les ressources humaines nationales et internationales mises à sa disposition.

C'est là toute la richesse de ce mécanisme inédit qui par ailleurs, n'a ni vocation à se substituer aux juridictions ordinaires, ni volonté de s'éterniser ; mais qui en revanche, se propose d'interagir en bonne intelligence avec d'autres mécanismes envisagés par la justice transitionnelle, à savoir : le processus Désarmement Démobilisation Réintégration (DDRR), la Réforme des services de sécurité, la Commission Vérité Réconciliation et Réparation, la Médiation politique, etc.

Puissent les animateurs présents et à venir de cette juridiction, se montrer à la hauteur de cette mission à la fois noble et historique...

M. Michel Landry LOUANGA
Président de la CPS - Magistrat Hors Hiérarchie

LA CPS AUX JOURNÉES PORTES OUVERTES DE L'UNION EUROPÉENNE

Du 27 au 30 Novembre 2019, se tenaient à l'Alliance Française de Bangui, les « Journées Portes Ouvertes » de l'Union Européenne.

L'Union européenne est l'un des principaux bailleurs de fonds de la CPS dans la lutte contre l'impunité. Partenaire depuis 2018 par une première contribution de 2 millions d'euros, l'Union Européenne a notamment soutenu la Cour en finançant des activités de sensibilisation. Cet appui a ainsi permis l'organisation de la plus grande tournée théâtrale, jamais organisée en République Centrafricaine avec plus de quatre-vingt mille spectateurs.

Sous le signe du développement, de la cohésion sociale et des actions de relèvement de la République centrafricaine, de nombreux acteurs ont répondu présents à cette invitation. L'opportunité pour l'Unité de communication et de sensibilisation de la Cour Pénale Spéciale, de mettre en exergue l'historique, le mandat de la cour, ses objectifs et ses réalisations.

Ce sont plus de 1000 visiteurs que le stand de la CPS a pu accueillir durant ces trois jours. Elèves d'écoles primaires, secondaires et universitaires, acteurs de la société civile, citoyens et autorités, ont manifesté un intérêt certain pour cette Cour inédite et exprimé leur besoin d'être mieux informés sur les activités de celle-ci.



Distribution de plus de mille Bandes dessinées de la CPS à la Journée Portes Ouvertes de l'Union Européenne. Ici, le porte-parole avec des élèves visiteurs et leur enseignante.



Stand de la CPS à la Journée Portes Ouvertes de l'Union Européenne

Des bandes dessinées de sensibilisation sur la CPS en Sangô et en français ainsi que des dépliants présentant la CPS en 8 points ont été distribués aux nombreux participants. L'équipe de communication et de sensibilisation de la CPS s'est mise à la disposition du public pour répondre aux multiples questions.

Le Président de la République, le **Professeur Faustin Archange Touadéra** ainsi que les membres de son gouvernement ont honoré cet événement de leur présence.

Ces Journées Portes Ouvertes se sont terminées par un cocktail organisé par l'Union Européenne.

CÉRÉMONIE DE REMISE DE LA MORGUE RÉHABILITÉE DU CHNUB

La cérémonie officielle de remise de la nouvelle morgue du Centre National Hospitalier Universitaire de Bangui (CHNUB), s'est tenue le vendredi 17 janvier 2020.

Dans le cadre de l'aide au Développement et avec l'appui financier des Etats -Unis, la Cour Pénale Spéciale, soutenue par le PNUD et la MINUSCA a, depuis 2017 initié ce projet qui parvient à son terme. C'est un fait inédit car à ce jour, c'est la seule morgue à répondre aux standards internationaux à travers le pays. En présence d'un parterre de personnalités dont son Excellence le Dr SOMSE Ministre de la santé, Son excellence Lucy TAMLYN Ambassadrice des Etats-Unis en République Centrafricaine et Mme Evelyne BAMBA, Représentante Adjointe du PNUD, l'évènement impactant, constitue aussi une avancée dans la lutte contre l'impunité.

Avec le concours des Etats-Unis et de la MINUSCA, dans le cadre du Projet Conjoint d'appui à la Cour pénale Spéciale, la chambre mortuaire du CHNUB a été entièrement réhabilitée grâce à un budget qui a avoisiné les deux cents millions de Francs CFA.

En préambule, M. El Hadj Abdel-Karim ZAKARIA, Directeur du Centre National Hospitalier Universitaire de Bangui (CHNUB), a exprimé de chaleureux mots de bienvenue à l'endroit de ses honorables invités. Saluant la tenue de cette cérémonie, il a souligné tout l'intérêt de cette remise à neuf pour la population centrafricaine. Il a profité de l'opportunité pour rappeler qu'au-delà de son caractère habituel qui est celui d'accueillir les personnes décédées jusqu'à leur mise en bière, cette morgue, sera également utilisée dans le cadre de la lutte contre l'impunité. En effet, équipée d'un ossuaire, de quarante et un (41) casiers modernes pour la conservation des cadavres, une partie de cette chambre mortuaire (9 casiers notamment) est entièrement réservée à la Cour Pénale Spéciale (CPS) pour la manipulation d'ossements et autres restes humains en vue d'enquêtes en cours.

Plusieurs discours ont marqué cette cérémonie. Ainsi, le Gouvernement Centrafricain, représenté par le Ministre de la Santé Publique, le Docteur Pierre SOMSE et son homologue de la Justice et des Droits de l'Homme, Flavien MBATA a tenu a exprimé toute la reconnaissance du peuple centrafricain pour ce succès.

Mme BAMBA Représentante Adjointe du PNUD a ensuite exprimé sa satisfaction quant à la réussite de ce projet. Elle a rappelé la détermination du PNUD à s'engager pour le développement de la République Centrafricaine. Le Dr Pierre SOMSE Ministre de la Santé Publique a, quant à lui, exprimer sa reconnaissance envers les Etats-Unis, principal bailleur de Fonds de ce projet qui s'inscrit dans l'appui au fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale.

La cérémonie s'est soldée par un moment de convivialité.



De g. à d. : Leurs Excellences le Dr Pierre SOMSE, Ministre de la Santé, Lucy TAMLYN, Ambassadrice des Etats-Unis en RCA et Flavien MBATA, Ministre de de la Justice et des Droits humains



Mme BAMBA Représentante résidente adjointe du PNUD et son Excellence le Dr SOMSE, Ministre de la Santé publique, lors de la remise officielle de la morgue du CHNUB

L'UNITÉ DE SOUTIEN ET PROTECTION DES VICTIMES ET TÉMOINS (USPVT) DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE

En vertu des prescrits de la Loi organique NO 15003 du 03 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la CPS notamment, la CPS a l'obligation de veiller à la sécurité, au bien-être physique et psychologique, à la dignité mais aussi au respect de la vie privée des victimes et témoins.

L'article 46 de la Loi NO 018.018 du 02 juillet 2018 portant Règlement des preuves et des procédures, permet la création au sein de la CPS, d'une Unité de Soutien et Protection des victimes et témoins (USPVT) pour fournir aux témoins comparaisant devant les organes de la Cour ou déposant devant les Officiers de Police Judiciaire (OPJ), les conseils ainsi que l'assistance dont ils ont besoin. Cette assistance peut revêtir différents aspects : administratif, logistique, sécuritaire, médicale, psychologique et sociale, en portant une attention particulière aux enfants, aux personnes vulnérables et aux victimes de violences sexuelles.

L'USPVT est globalement chargée de mettre en place un programme de protection et de sécurité approprié aux témoins ainsi qu'à toute autre personne exposée à un danger en raison de sa déposition. Sa mission est également de fournir au Procureur spécial, à un juge, à une Chambre ou au Chef du Corps spécial d'avocats, les conseils dont ils ont besoin.

Il est bon de préciser que pour bénéficier des services de l'unité, il faut répondre aux critères CPS suivants :

Revêtir la qualité de « témoins-victimes » ou « témoins » dans une affaire.

Être reconnu comme tel par un quelconque organe de la Cour.

Avoir un lien de causalité entre le fait à l'origine duquel le service est requis et le témoignage fourni à la Cour.

Les mesures de protection et l'assistance fournies par l'USPVT, à travers la participation des témoins reconnus sous cette triple condition, contribue à la pleine efficacité des procédures judiciaires de la CPS, dans le strict respect de la confidentialité.

L'USPVT est animée par une équipe d'experts dévoués, dédiée entièrement à sa mission. Cette équipe est composée d'une chef d'unité, d'une experte en protection des victimes et témoins, d'un officier de protection, d'une psychologue clinicienne et d'un expert financier « compte confidentiel ». Toutes les procédures en cours au sein des différents organes de la cour, bénéficient actuellement du concours de l'USPVT.

LES CHIFFRES CLÉS

Sur les activités judiciaires :

- Dossiers transmis à la Chambre d'instruction : 07 / 04 après dessaisissement des juridictions de droit commun et 03 après enquête préliminaire) ; Personnes en détention : 03 / Dossiers renvoyés devant les juridictions ordinaires : 03 / Dossiers sous enquête préliminaire : 08 / Dossiers en phase d'analyse initiale : 07 / Dossiers tirés de la Feuille de route et priorisés pour 2020 : 15 / Plusieurs témoins placés sous protection

Sur le personnel œuvrant actuellement au sein de la Cour :

- **10 magistrats et juges** dont 4 magistrats au Parquet spécial ; 4 juges à la chambre d'instruction et 2 juges à la Chambre d'Accusation Spéciale.
- **5 Greffiers et 4 Secrétaires de Parquet ;**
- **16 experts** intervenant dans les différentes unités :
L'Aide légale, la Sécurité, le Soutien aux enquêtes, le Conseil juridique, le Soutien et la protection des victimes, la Communication et la sensibilisation , la Logistique, Technologie de l'information, l'Administration et les Finances
- **20 Officiers de Police Judiciaire** et **6 experts** UNPOL en appui à l'Unité Spéciale de police Judiciaire
- **4 interprètes** (Français, Sangô, Arabe, Foulfouldé et Anglais)

SORTIE OFFICIELLE DU FILM DOCUMENTAIRE SUR LA CPS

La Cour Pénale Spéciale (CPS) a procédé ce jeudi 20 février 2020, à la sortie officielle de son film documentaire « KOTA DA TI NGBANGA ».

Dès 17 heures, les portes s'ouvraient à un public venu nombreux pour l'occasion. Entre-autres, étudiants, acteurs de la société civile, représentants de différents partis politiques et personnalités diplomatiques, ont répondu présents, comblant peu à peu la salle de projection de l'**Alliance Française**.

Son Excellence, **Ange Maxime KAZAGUI** Ministre de la communication et des médias, porte-parole du gouvernement, a marqué l'évènement de sa présence. Ce signe rappelle le vif intérêt du gouvernement pour la Cour Pénale Spéciale qui, rappelons-le, est un dispositif de justice transitionnelle pour lutter contre l'impunité et répondre au besoin de justice de la population centrafricaine.

Au nombre des distingués invités figuraient également, Mme **Samuela ISOPI**, Ambassadrice, Cheffe de la Délégation de l'**Union Européenne en Centrafrique**, et Mme **Natalie BOUCLY**, Représentante Résidente du **Programme des Nations-Unies pour le Développement en Centrafrique**.

Prenant la parole en préambule, Mme **ISOPI** a dressé un bilan des activités de la Cour soutenues par l'Union Européenne, leur réussite et les retombées positives pour la République Centrafricaine.



Mme **Samuela ISOPI**, Ambassadrice, Cheffe de la Délégation de l'Union Européenne en Centrafrique

L'année dernière l'Union Européenne avait par exemple appuyé la tournée à travers le pays de la pièce de théâtre « **Kota da ti Ngbanga** ». A l'issue de la tournée de cette pièce, ce sont plus de 80.000 centrafricains qui ont été informés sur la Cour Pénale Spéciale.

Mme **ISOPI** a ensuite réitéré l'engagement de l'Union Européenne aux côtés du gouvernement centrafricain, pour informer et sensibiliser la population sur les avancées de la lutte contre l'impunité. L'Union Européenne contribuera donc à nouveau à appuyer la CPS par un financement additionnel d'un montant de 2.5 millions d'euros pour les 18 prochains mois.



Mme **Natalie BOUCLY**, Représentante Résidente du PNUD en République Centrafricaine

Mme **BOUCLY**, Représentante Résidente du PNUD RCA à également pris la parole en rappelant le rôle d'appui de son organisation à la CPS : « Le PNUD est conscient du rôle déterminant de sa coopération avec le gouvernement dans l'œuvre de justice tant demandée par les centrafricains et les centrafricaines : L'objectif final est de renforcer l'état de droit, briser le cycle d'impunité et satisfaire ainsi la demande de justice et de sécurité des populations. »

Outre ces partenaires qui ont exprimé et souligné leur devoir de soutien, les acteurs tant attendus de la Cour se sont exprimés.

(suite à la page suivante.)

ÉVÉNEMENT

Ainsi, Mr **Toussaint MUNTAZINI MUKIMAPA**, Procureur près la Cour Pénale Spéciale, s'est voulu rassurant et avenant envers les centrafricains : « Aux populations centrafricaines, nous tenons à adresser un message d'espoir, fondé sur l'effectivité de l'avancement de notre travail judiciaire.

Nous leur rappelons que la justice évolue à son rythme, lequel est ponctué par des délais à respecter aux différentes étapes de la procédure afin de se conformer à la loi. Ceci peut paraître frustrant. Mais il est important de respecter toutes ces étapes afin de garantir le succès des procès. Soyez sûrs que notre détermination reste pleine et entière dans la lutte contre l'impunité au pays du **Zo Kwe Zo**. »

Des propos qui prirent le pas sur ceux du Juge **Michel NGOKPOU**, président a.i de la CPS : « La face visible de la justice qui est vue et appréciée, est celle des interpellations, des inculpations et des procès publics.

Il est cependant à noter, qu'avant d'arriver à cette étape, un énorme travail est fourni. Ce sont les enquêtes et l'instruction préparatoire réalisées, qui donnent de la place à l'exécution rigoureuse des lois et qui permettent le respect des principes de justice équitable». Après toutes ces interventions, le film, d'une durée de 30 minutes a été projeté. L'assistance, silencieuse a suivi avec attention ce film-documentaire qui est un véritable support culturel et un outil de réponse au besoin de compréhension du cycle judiciaire et d'appropriation de la Cour par les centrafricains.

Le film existe en 3 versions; français, anglais et Sangô, ce qui permettra une large diffusion qui ira cette fois-ci, bien au-delà des frontières car il informera aussi ceux de la diaspora centrafricaine et de la communauté internationale, qui se posent encore des questions sur la probité de ce dispositif.

En effet, « le film retrace les événements survenus en Mars 2013 et leur historicité. Il regroupe aussi le témoignage de certaines victimes du conflit et met en exergue la position et la détermination des acteurs de la CPS à mener à bien son mandat. En République Centrafricaine, c'est le premier documentaire de ce type produit et entièrement réalisé avec pour objectif la mise en lumière d'un système



Mr Toussaint MUNTAZINI MUKIMAPA,
Procureur près la Cour Pénale Spéciale

judiciaire inédit luttant contre l'impunité qui s'est trop longtemps imposé dans le pays. »

A l'issue de cette « première », **rente-cinq dates sont retenues pour une tournée à travers le pays** grâce à l'association du Cinéma Numérique Ambulant (CNA). Libre de droits, le film a été également remis aux autorités nationales et internationales présentes, aux chaînes de télévisions et aux OSC pour une diffusion massive dans les médias et au sein des associations.

Résultant de 9 mois de travail durant lesquels chacun de ceux qui ont participé à sa réalisation, se sont investis, ce film « **Kota da ti ngbanga** » est le fruit d'une idée qui au départ paraissait irréalisable tant les enjeux relevaient de plusieurs critères.

Après la projection, **Nelly Mandengue**, initiatrice de ce projet, a tenu à saluer le professionnalisme et l'abnégation dont a fait preuve **l'équipe de tournage composée majoritairement de centrafricains**, lesquels par la qualité de leur investissement, leur talent et leur dynamisme, ont dépassé les attentes et permis la concrétisation de ce projet édifiant pour la nation.

Elle a aussi tenu à féliciter et à remercier M. **Olivier Colin**, directeur de **l'Alliance Française Bangui**, qui a réalisé le film.

Après le point presse et les différents interviews accordés aux journalistes de différents médias venus nombreux pour l'occasion, la soirée s'est soldée par un cocktail auquel toutes les personnes présentes étaient conviées.

La **Cour Pénale Spéciale** se réjouit de la réussite de ce projet et voit là un progrès considérable dans l'avancement de sa mission et dans son devoir de sensibiliser et de tenir informé les centrafricains.

LES PARTICULARITÉS ET LES DÉFIS DE LA COUR PÉNALE SPÉCIALE DE CENTRAFRIQUE. Par Dieudonné Detchou



Dieudonné Detchou est depuis octobre 2017, substitut international du Procureur Spécial international de la Cour Pénale Spéciale de la République Centrafricaine. Avant sa nomination à la CPS, M. Detchou a notamment exercé les fonctions de conseiller juridique aux services juridiques du ministère de la Défense nationale du Canada.

En 2015, le législateur centrafricain, en vue de mettre un terme au climat d'impunité qui règne dans ce pays depuis son indépendance, adopte la Loi organique no. 15-003 du 3 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale de Bangui dont le mandat est d'enquêter, instruire et juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1er janvier 2003. Bien que comparativement aux juridictions nationales centrafricaines de droit commun, cette nouvelle juridiction hybride est dotée d'outils juridiques nouveaux pour accomplir sa mission, il y a lieu de signaler, qu'elle fera face à de nombreux défis.

Introduction

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, la République centrafricaine a été le théâtre de nombreuses crises politiques caractérisées par de violents conflits armés au cours desquels des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire ont été commises contre les populations civiles autant par les régimes qui se sont succédés au pouvoir que par les groupes armés qui combattaient ces derniers. Ces violations graves ont malheureusement toujours eu lieu dans un climat de quasi-total d'impunité illustré notamment par l'adoption des lois d'amnistie telles que celles du 30 mai 1996, du 15 mars 1997 et du 13 octobre 2008. Cependant, en janvier 2010, lorsque le législateur centrafricain adopte un nouveau Code pénal, il intègre pour la première fois dans le droit interne centrafricain non seulement les définitions des crimes internationaux mais aussi, il y consacre le principe d'imprescriptibilité des crimes, celui d'inopposabilité des immunités, celui d'inadmissibilité à leur égard du droit d'amnistie ou du droit de grâce.

En 2015, pour mettre un terme à ce cycle récurrent de violences, à la culture de l'impunité et suppléer aux carences du système judiciaire national, le Conseil national de transition faisant office de parlement à cette époque, sur recommandation du forum de Bangui et le soutien de la communauté internationale, a adopté la Loi organique no. 15-003 du 3 juin 2015 (ci-après Loi organique) portant création, organisation et fonctionnement de la cour pénale spéciale de Bangui, République Centrafricaine (ci-après CPS).

Un mandat particulier

La Cour pénale spéciale est une juridiction spéciale au sein de la justice centrafricaine créée par la **loi n°15.003 du 3 juin 2015** qui a pour mandat d'enquêter, instruire et juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1er janvier 2003, telles que définies par le Code pénal centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République Centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre objets des enquêtes en cours et à venir. En ce qui concerne la compétence *ratione materiae* de la CPS, l'article 3 de la Loi organique renvoie pour la définition des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire qu'elle énumère, aux dispositions des articles 152 à 162 du Code pénal Centrafricain qui eux-mêmes reprennent pour l'essentiel les crimes prévus par le Statut de Rome ratifié par la République centrafricaine (RCA) le 3 octobre 2001. Contrairement aux tribunaux Ad-hoc internationaux et aux tribunaux hybrides, la CPS a compétence pour instruire et juger les actes de coaction et de complicité qui relèvent de sa compétence et qui ont été commis sur le territoire des États étrangers avec lesquels la Centrafrique est liée par des Accords d'entraide.

(...suite « Les Particularités et les Défis de la Cour Pénale Spéciale de Centrafrique »)

Pour ce qui est de sa compétence *ratione temporis*, la Loi organique donne compétence à la CPS de poursuivre tous les crimes rentrant dans sa compétence matérielle commis depuis le 1er janvier 2003, ce qui donne à cette Cour une compétence temporelle illimitée quant au futur. Cette compétence illimitée permet ainsi à cette juridiction, de poursuivre les violations graves qui continuent toujours à se commettre sur le territoire centrafricain, les groupes armés étant toujours opérationnels sur une bonne partie du territoire. La compétence temporelle illimitée est une particularité propre à la CPS que l'on ne retrouve pas au niveau des autres tribunaux hybrides qui, eux ont une compétence temporelle limitée dans le temps.

La compétence *ratione loci* de la CPS quant à elle, s'étend non seulement à des crimes commis sur l'ensemble du territoire de la RCA mais aussi à des actes de coaction et complicité commis sur le territoire des Etats limitrophes avec lesquels la RCA a signé des accords d'entraide judiciaire.

Une compétence partagée

La loi portant création de la CPS a ceci de particulier qu'elle donne compétence concurrente et complémentaire à trois ordres de juridiction que sont la Cour pénale internationale (CPI), la Cour pénale spéciale et les tribunaux centrafricains de droit commun. Dans cette nomenclature judiciaire, la CPI a primauté en cas de conflit de compétence sur la CPS tandis que cette dernière a primauté sur les juridictions nationales de droit commun. L'action de la CPI demeure donc complémentaire celle de la Cour pénale spéciale et celle de cette dernière à celle des tribunaux de droit commun par le biais d'ententes en matière de coopération judiciaire. Il y a lieu de noter ici que c'est là le **caractère national et hybride de la Cour**. Tirant les leçons des juridictions pénales internationales antérieures, la CPS a été conçue comme une juridiction nationale hybride ou juridiction nationale internationalisée :

- Juridiction nationale car, son siège se situe sur le territoire centrafricain, ce qui représente un atout par rapport aux autres juridictions pénales internationales.

Proximité des victimes, accessibilité des sites des crimes, meilleure compréhension du contexte des faits, appropriation nationale des processus judiciaires, etc.

L'hybridité de la CPS réside dans le fait qu'elle est composée dans toute sa structure organisationnelle de magistrats nationaux et de magistrats internationaux. Cette hybridité se manifeste également, dans le caractère international et national des autres membres du personnel de la Cour. Au terme de sa mise en place, la CPS sera composée de 25 magistrats dont 13 nationaux et 12 internationaux.

Malgré la majorité numérique des juges nationaux les chambres qui statueront en dernier ressort comprennent une majorité de juges internationaux. Le législateur Centrafricain a prévu une composante internationale à la Cour en vue d'apporter à celle-ci, l'expertise nécessaire dans un domaine judiciaire complexe et de soutenir les magistrats et autre personnel nationaux dans des enquêtes et poursuites difficiles et dangereuses.

Juridiction hybride également, du fait de son mode de financement, constitué par des contributions bilatérales et multilatérales en appoint aux crédits budgétaires internes. Juridiction hybride enfin, du fait de ses règles de fonctionnement, et en particulier de son Règlement de procédure et de preuve qui a été promulgué en juillet 2018.

En effet, tout en demeurant fidèle à la nature romano-germanique du système judiciaire centrafricain (telles que définies par le Code Pénal centrafricain), cet instrument juridique incorpore les exigences fondamentales de respect des droits humains et des standards internationaux en matière de procès équitable, aide légale, de protection des victimes et des témoins, etc. Une juridiction à durée limitée

La CPS est une juridiction nationale internationalisée dont la durée d'existence a été limitée par le législateur à cinq ans, renouvelable en cas de besoin. Selon l'article 70 de la Loi organique, la décision de renouvellement doit intervenir au moins six mois avant la date d'expiration du mandat de la Cour et devra être prise à l'initiative du gouvernement de la République Centrafricaine, en concertation avec l'Organisation des Nations Unies.

(...suite « Les Particularités et les Défis de la Cour Pénale Spéciale de Centrafrique »)

Particularité des modes de responsabilité pénale

Dans la rédaction de la Loi organique portant création de la CPS, le législateur centrafricain reprend pour l'essentiel, les modes de responsabilité pénale retenus par le Statut de Rome.

Il s'agit de la responsabilité pénale individuelle qui peut être directe ou indirecte, il s'agit ensuite, de la responsabilité conjointe, il s'agit enfin, de la responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques.

Toutefois, contrairement au Statut de Rome qui retient la responsabilité pénale individuelle des personnes physiques exclusivement, la Loi organique retient outre la responsabilité des personnes physiques, celle des personnes morales par combinaison de l'article 3 de la Loi organique et des articles 10 et 160 du Code Pénal centrafricain. Il s'agit ici d'une innovation par rapport aux tribunaux internationaux ad hoc et autres tribunaux hybrides.

Une structure judiciaire calquée sur les modèles des systèmes de droit civil

Selon la Loi organique, la CPS est composée d'une Chambre d'Instruction, d'une Chambre d'Accusation spéciale, d'une Chambre d'Assises et d'une Chambre d'Appel, ainsi que d'un Parquet spécial et d'un Greffe auquel est rattachée une unité de protection des victimes et témoins.

Le Parquet spécial, dirigé par le Procureur spécial, a l'initiative des poursuites et examine, dans chaque cas, si la compétence de la Cour pénale spéciale peut être retenue ou si l'affaire relève des juridictions pénales de droit commun. Si le Parquet spécial a l'initiative des poursuites, il n'en a pas le monopole. En effet, parce que la procédure devant la CPS est calquée sur le modèle de procédure des systèmes romano-germaniques, les plaintes avec constitution de parties civiles pourraient être adressées directement à la Chambre de l'instruction, déclenchant ainsi l'action publique.

Au sein de la Cour, la Chambre d'Instruction est chargée de l'instruction préparatoire au premier degré et ce, sur réquisitoire introductif du Procureur Spécial ou plainte avec constitution de partie civile. La Chambre d'Accusation spéciale est le démembrement de la Cour pénale spéciale qui statue sur les appels élevés contre les ordonnances rendues par les Cabinets d'Instruction. La Chambre d'Assises est la formation de jugement de premier degré de la Cour pénale spéciale chargée de trancher au fond les affaires. Enfin, la Chambre d'Appel est la formation de jugement de dernier ressort chargée de statuer sur les recours élevés contre les décisions de la Chambre d'Assises et de la Chambre d'Accusation spéciale.

Est rattachée à la Cour, une Unité spéciale de police judiciaire chargée de constater les infractions prévues à l'article 3 de la Loi organique, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs en vue de les présenter au Procureur spécial ou aux juges d'Instruction.

Est également rattaché à la Cour, un corps spécial d'avocats ayant pour mandat de défendre l'intérêt des parties aux procès. Ce corps sera composé aussi bien d'avocats nationaux que d'avocats internationaux.

Cet extrait est tiré de l'article "Les Particularités et les Défis de la Cour Pénale Spéciale de Centrafrique" de Monsieur Dieudonné Detchou.

Cet article est disponible sur notre site internet en intégralité.



C'est la fin de ce bulletin d'information spécial, nous nous retrouverons pour un nouveau numéro en juin 2020.

N'hésitez pas à suivre l'actualité de la Cour et à vous abonner à notre newsletter sur le site www.cps-rca.cf

Pour nous contacter écrivez-nous sur: communication@cps-rca.cf

C P S

Cour Pénale Spéciale



Tous
pour la Justice !
Partout et pour tous



www.cps-rca.cf

